

Beaucaire le 29 juin 2016

Luc Perrin

30300 Beaucaire

A

Monsieur Julien Sanchez,
Maire de Beaucaire.

Objet: Mise en danger d'employés municipaux par exposition à des matériaux amiantés et violation des réglementations relatives à l'amiante.

Monsieur le Maire,

dans votre courrier du 9 mai, vous ne semblez toujours pas - manque d'informations, incompréhension, aveuglement ? - prendre la pleine mesure des graves dysfonctionnements ayant eu lieu lors du chantier de démolition des cabanons présents sur la parcelle AH 12, par les services techniques de la ville entre le 24 mars 2016 et le 8 avril 2016.

Vous niez, contre toute évidence, que de tels dysfonctionnements aient pu avoir lieu et qu'ils aient pu provoqué la mise en danger de plusieurs employés municipaux du fait de leur exposition répétée à des matériaux amiantés ainsi que la diffusion de débris d'amiante ciment dans l'environnement.

Pourtant, les faits sont là: **sans attendre la réalisation du rapport de repérage amiante prévu suite à la visite préalable du chantier du 24 février 2016, les services techniques de la Ville de Beaucaire ont détruit tous les cabanons de la parcelle AH12 au moyen d'engins de chantier.** Les matériaux et déchets ont été soit triés soit mis en tas. Les plaques d'amiante-ciment utilisées comme toiture ou clôture ont été réduites en morceaux par les engins. Ces morceaux ont ensuite été brûlés avec les autres déchets ou dispersés sur le terrain. **Les précautions spécifiques à**

l'amiante préconisées pour protéger les personnes intervenant sur le chantier et l'environnement n'ont pas été prises.

Afin d'établir précisément ce qui s'est réellement passé sur les AH 12 et AH 65 rue Persil entre le 24 février et le 8 avril, je vous prie, Monsieur le maire, de répondre aux questions suivantes:

A quelle date ont commencé les travaux de démolition par les services techniques de la ville des cabanons sur la parcelle AH12 ?

Comment expliquez-vous que les services techniques de la ville aient détruit les cabanons de la parcelle AH 12 alors que le repérage amiante par les spécialistes n'avait pas encore été effectué sur cette parcelle et qu'aucun rapport de repérage amiante n'avait été remis à vos services avant que leur destruction ne soit entreprise ?

Sur quels éléments vous basez-vous pour affirmer que les cabanons de la parcelle AH 12 n'ont pas été détruits par les engins et le personnel des services techniques de la ville de Beaucaire ? Et dans cette hypothèse peu vraisemblable, qui d'autre, alors, a pu procéder à cette destruction ?

Sur quels éléments vous basez-vous pour affirmer qu'il n'y avait pas de tôles d'amiante ciment sur la parcelle AH65 lors de la visite préalable du 24 février alors que le rapport de repérage amiante montre qu'elles sont à la vue de toute personnes visitant cette parcelle ?

Comment expliquer que les tôles servant de clôture et de toiture des cabanons de la parcelle AH65 n'ai pas été repérés lors des visites sur site en février 2016 ?

1 Qui a décidé, en février 2016, de faire l'impasse du repérage amiante sur la parcelle AH65?

Sur quels éléments vous basez-vous pour affirmer que les services techniques de la ville ont débordé sur la parcelle AH 65 alors que c'est sur la parcelle AH 12 qu'ils sont intervenus ?

Quels sont les travaux qui ont été effectuées sur la parcelle AH 65 par la Ville de Beaucaire et avec quels moyens techniques et humains ? A quelle date ?

Quels sont les travaux qui ont été effectuées sur la parcelle AH 12 par la Ville de Beaucaire et avec quels moyens techniques et humains ? A quelle date ?

Des employés municipaux ont-ils manipulé des tôles d'amiante ciment manuellement sur la parcelle AH12 ou la parcelle AH65 ?

Des employés municipaux ont-ils manipulé des tôles d'amiante ciment au moyen d'engin de chantier sur la parcelle AH12 ou la parcelle AH65 ?

Des employés municipaux ont-ils mis des tôles d'amiante ciment, provenant des parcelles AH 65 ou AH 12, en palettes ?

Une entreprise agréée est-elle intervenue intervenu pour traiter les tôles d'amiante ciment présentes sur la parcelle AH 65 ou la parcelle AH12 ?

Des palettes de tôles d'amiante ciment, provenant des parcelles AH 65 et AH 12 sont-elles encore en possession de la Ville?

Des palettes de tôles d'amiante ciment ont elle été transportées vers des centres habilités à les recevoir ? j Si oui, merci de me fournir une copie des documents prescrits par les législations relatives à l'amiante (Nr de scellés, Certificat d'Acceptation Préalable, bordereau de suivi BSDA...)

Sur quels éléments vous basez vous pour affirmer que le chantier a été stoppé le 6 avril, jour du repérage amiante par la société ESA, alors qu'il a continué le 7 et le 8 avril?

Qui a autorisé, le 7 avril, l'envoi de camions de terre et débris provenant du chantier de destruction des jardins familiaux vers la carrière Lafarge alors que la visite de repérage amiante venait juste d'avoir eu lieu et qu'aucun rapport n'avait encore été établi?

Comment expliquez-vous que Monsieur XXXXX n'ait pas immédiatement fait stopper le chantier le 6 avril lors de la visite de repérage amiante de la société ESA?

Comment expliquez-vous que Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur Corbière, adjoint délégué aux travaux publics et aux services techniques, n'aient pas fait cesser les travaux sur la parcelle AH12 lors de leurs visites du chantier entre le 24 mars et le 6 avril?

Avez-vous fait des mesures du nombre de fibres d'amiante présentes dans l'air durant le chantier?

Les engins qui sont intervenus disposaient ils tous de cabines pressurisée avec le niveau de filtration adapté au nombre de fibre d'amiante par litre d'air (A minima H13)?

Les engins et véhicules ont-ils été décontaminés avant leur sortie du site?

Les agents qui intervenaient à pieds, pour le tri et recyclage par exemple, utilisaient-ils des EPI adaptés au niveau de fibres d'amiante présentes dans l'air?

Les agents qui intervenaient à pieds, pour le tri et recyclage par exemple, ont-ils utilisé des masques à filtre P3 ou des masques a ventilation assistée?

Une zone de décontamination a-t-elle été aménagée à proximité de la zone de travaux?

Les équipements de protection ont-ils été aspirés avec les équipements préconisés?

Une signalétique spécifique à l'amiante a-t-elle été mise en place sur le site?

En répondant à nos questions, Monsieur le Maire, vous contribuerez enfin à ce que nous parvenions, tous, à une vision claire du déroulement de ce chantier qui rende possible une véritable évaluation des dangers encourus par les employés municipaux qui y ont participé et permette de faire sanctionner les délits causés par les violations du code du travail et du code de l'environnement survenues lors de ce chantier.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie, Monsieur le Maire, de recevoir mes respectueuses salutations.

Luc Perrin